

# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte-Rendu de la réunion Du 13 Mars 2014

### ORDRE DU JOUR :

1. – Adoption du compte-rendu de la séance précédente
2. – Information du Maire
3. – Compte administratif 2013
4. – Compte de Gestion du Trésorier municipal de l'exercice 2013
5. – Budget 2014 : Affectation du résultat de clôture 2013 de la Section de Fonctionnement
6. – Budget 2014 – Taux des taxes locales
7. – Autorisations de programmes et crédits de paiements
8. – Budget 2014 – Subventions exceptionnelles
9. – Subvention d'équipement
10. – Vote du Budget primitif 2014
11. – Entretien et curage du réseau eau potable, des branchements et divers ouvrages eaux usées de bâtiments communaux – Marché public – Rapport du pouvoir adjudicateur
12. – Consultation d'assistance technique pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux
13. – Travaux de VRD Rue Jules Ferry – Demande de subvention au titre de la réserve Parlementaire
14. – Convention G.R.D.F. pour la desserte de 23 pavillons HLM Rue de Berry
15. – Acquisition de deux parcelles de terrain – Chemin du Grand Breuil
16. - Convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune – Epicerie sociale
17. – Convention avec le Centre communal d'Action Sociale de la Commune – Logement (allocation de logement temporaire)
18. – Remboursement de frais kilométriques
19. – animateurs ALSH 2014
20. – Avenant n° 1 à la convention Enfance Jeunesse signée avec la CAF du Cher
21. – Convention de partenariat de diffusion et d'éducation artistique avec la FOL du Cher
22. – Convention avec Cher Emploi Animation
23. – Convention d'intervention avec Cher Emploi Animation
24. – Convention DANSE'MOOV avec l'accueil Ado

*L'an deux mille quatorze, le treize Mars à 18 h 00, le Conseil municipal de SAINT FLORENT SUR CHER, légalement convoqué le sept Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger JACQUET Maire.*

**Etaient présents :** Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire – JACQUET Marc – BARDIOT Aurélie - DEMAY Françoise - LASNE Marie – LEMKHAYER Kamal - DEBOIS Anne-Marie, Adjoints – SANTIAGO Jean-François – FAIDEAU Catherine – BREUILLE Sylvie - POLLET Evelyne – TOURTOULOU Marc - MERCIER Nadia – TEILLET Jean-François – DELAVAUD Pierre PROGIN Nicole – BRUANT Gérard – BEAUDOUX Marie-Claude – POULAIN Jean-Pierre – MARGUERITAT Héliane - BERGER Marie-Noëlle

**Etaient représentés :** Mmes et Mrs CACCIA Didier – GAUTRIN Martine – TOURNEZIOT Amandine GOUPIL Antoine – MOUTON Marie-Christine avaient remis leurs pouvoirs respectivement à Mrs et Mmes BERGER Marie-Noëlle – DEMAY Françoise – BARDIOT Aurélie – JACQUET Marc – BRUANT Gérard

**Etaient absents :** Mr MORINEAU Claude – Mr LAPIS Rodolphe – Mme PENNESI Danielle  
**Secrétaire de séance :** Mme BREUILLE Sylvie

En exercice : 29      Présents : 21      Procurations : 5      Votants : 26      Absent : 3

### 1. – ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

A l'unanimité

## **2. – INFORMATIONS DU MAIRE**

Remerciements du Collège Voltaire pour le soutien moral et financier de la Commune lors de l'opération d'accueil du planétarium de la FRMJC Centre le 17 Février dernier.

Remerciements de l'Etablissement Français du Sang pour avoir permis une collecte de sang le 17 Février 2014 qui a accueilli 65 donneurs.

## **3. - COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Exposé de Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2013 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2013,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 5 mars 2013, 25 juin 2013, 12 novembre 2013 et 17 décembre 2013 approuvant les décisions modificatives au budget,

VU le certificat administratif en date du 9 septembre 2013 visé du Maire pour l'utilisation du compte 022 « dépenses imprévues »,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 6 mars 2014,

Sous la présidence de Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif du budget de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Recettes</b>	2 819 708.16€	8 591 297.89€
<b>Dépenses</b>	2 190 879.13€	8 362 230.05€
Déficit		
Excédent	+ 628 829.03€	+ 229 067.84€
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédentaire : + 857 896.87€</b>	

### **Interventions :**

**Monsieur BRUANT fait part que cet exercice 2013 est satisfaisant compte tenu du contexte de crise actuelle. Les documents sont complets.**

**Madame BERGER relève l'importance du travail très bien fait et présenté dans les règles avec sincérité.**

**Monsieur Marc JACQUET remercie très vivement le service Comptabilité car les agents sont très sérieux et toujours présents pour répondre aux élus.**

**Madame BEAUDOUX constate l'augmentation des dépenses et la baisse des recettes, et relève que la capacité d'autofinancement (CAF) est négative ce qui est assez inquiétant car il y a moins d'autofinancement.**

**Madame BERGER signale que l'Etat a baissé ses aides donc systématiquement une répercussion se sent sur les budgets communaux.**

**Monsieur Marc JACQUET précise également que la population a baissé et la situation économique n'a pas permis d'améliorer les finances.**

**Monsieur DELAUAUD relève que depuis 3 ans la population stagne voire est en diminution. La Loi de finances a annoncé 3 milliards de dotation en moins pour les Collectivités. Monsieur BRUANT préconise qu'il faudrait limiter et étaler les investissements Monsieur le Maire informe qu'il a déjà retardé le vote du budget par manque d'information sur les dotations et que les services sont toujours en attente des données des services fiscaux notamment sur la dotation globale de fonctionnement qui est annoncée à la baisse sur le Département d'environ – 0.74 %.**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, par 22 voix pour et 3 abstentions, le compte administratif du budget communal 2013.

#### **4. - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL DE L'EXERCICE 2013**

Exposé de Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Il est rappelé à l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Trésorier Municipal en poste à ST FLORENT S/CHER et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

La page d'arrêt des comptes, aussi bien pour l'exercice 2013 que pour clôture avec la reprise des résultats antérieurs, est annexée à la présente.

Il est précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier, constatée par la Commission des Finances du 6 mars 2014, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'année 2013.

#### **5. - BUDGET 2014 : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2013 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances, explique que conformément aux instructions de la comptabilité des communes, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Considérant que le compte financier de l'exercice 2013 présente :

	<b>Montants</b>
* excédent de fonctionnement pour l'exercice 2013	229 067,84 €
* excédent sur résultats antérieurs reportés	300 147,01 €
<b>Résultat de clôture de fonctionnement</b>	<b>529 214,85 €</b>

Il sera donc demandé au Conseil Municipal de décider l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement suivant la répartition ci-dessous :

<b>Recettes</b>	<b>Montants</b>	
* Article 1068 "Affectation en réserves"	357 193,16 €	Section d'investissement
* Article 002 "Résultat de fonctionnement reporté"	172 021,69 €	Section de fonctionnement
	<b>529 214,85 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat de clôture de la section de Fonctionnement pour 2014.

## **6. - BUDGET 2014 – TAUX DES TAXES LOCALES**

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances, expose que conformément au Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu lors de la séance du Conseil municipal du 30 Janvier 2014, il a été décidé de reconduire les taux des taxes locales à l'identique de ceux votés pour l'exercice 2013, soit :

- Taxe habitation (TH) : 20.87%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 28.29%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 35.06%
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 21.24%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur le maintien du taux des taxes locales pour 2014.

## **7. - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS**

Exposé de Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances

La procédure relative au vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P. / C.P.) est fixée à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et à été exposée en intégralité dans la convocation.

Il convient de procéder, par délibération de l'assemblée, à la mise en place à compter de 2014 de trois nouveaux programmes, il s'agit de :

- L'A.P. n° 7 –Giratoire RN 151/rue de Verdun/Chemin du grand Breuil-,
- L'A.P. n° 8 –Quartier du Breuil : VRD lotissement de pavillons HLM rue de Berry-,
- L'A.P. n° 9 –Etude pour la reconstruction d'une école primaire-.

Il est à noter que :

- les A.P. n° 1, 2, 3 et 5 ont été soldées en 2013,
- l'A.P. n° 6 –Concession et Travaux d'Aménagement de la Zac du Bois d'Argent- créée en 2013 est conservée.

L'annexe B2-1 du budget primitif 2014 est dûment complétée, le détail des AP / CP est rappelé ci-après :

### **Autorisations de programme :**

### **Crédits de paiement :**

	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>Au delà</u>
<b>N° 6 – CONCESSION ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU BOIS D'ARGENT</b>	80 000€	200 000€	3 014 721 €
Montant global : 3 294 721€		<b>3 294 721€</b>	
<b>N° 7 – GIRATOIRE RN 151/rue VERDUN/Chemin du Gd BREUIL</b>		29 700€	420 000€
Montant global : 449 700€			<b>449 700€</b>

**N° 8 – QUARTIER DU BREUIL  
VRD LOTIS. PAVILLONS HLM  
RUE DE BERRY**  
Montant global : 601 200€

301 200€      300 000€  
└──────────┘  
**601 200€**

**N° 9 – ETUDE POUR LA RECONSTRUCTION  
D'UNE ECOLE PRIMAIRE**  
Montant global : 150 000€

6 000€      144 000€  
└──────────┘  
**150 000€**

**Interventions :**

**Monsieur DELAUAUD demande des détails sur le financement du giratoire**

**Monsieur le Maire lui répond que pour 2014, seules l'étude et les acquisitions de terrain sont programmées. Les travaux sont prévus ultérieurement.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, par 21 voix pour et 5 abstentions, sur ces quatre autorisations de programmes et leurs crédits de paiement.

**8. - BUDGET 2014 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances, explique que lors des arbitrages réalisés le 21 janvier 2014 en Commission des finances, les élus présents ont retenus 4 dossiers pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle, il s'agit :

**Point n° 1) L'association MASSOEUVRE ANIMATION :**

Monsieur le président de MASSOEUVRE ANIMATION a sollicité une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation le 21 juin 2014 de la fête de la musique dans le quartier de Massoeuvre.

Comme le prévoit la réglementation budgétaire et comptable, le montant de cette aide qui a été arrêtée à 300€ sera portée au budget primitif 2014 à l'article 6745 « subvention exceptionnelle de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

**Point n° 2) L'association SAINT FLORENT CULTURE :**

Madame la présidente de ST FLORENT CULTURE a sollicité une subvention exceptionnelle pour les 30 ans de la section « Atelier poterie ».

Comme le prévoit la réglementation budgétaire et comptable, le montant de cette aide qui a été arrêtée à 200€ sera portée au budget primitif 2014 à l'article 6745 « subvention exceptionnelle de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

**Point n° 3) Le COMITE DU COMICE AGRICOLE DE CHAROST :**

Dans le cadre de la fête de l'agriculture qui se tient tous les 7 ans, la municipalité propose de verser une participation financière au COMITE DU COMICE qui, aidé de comités des fêtes, organisera les festivités les 6 et 7 septembre 2014.

Comme le prévoit la réglementation budgétaire et comptable, le montant de cette contribution qui a été arrêtée à 2 500€ sera portée au budget primitif 2014 à l'article 6745 « subvention exceptionnelle de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

**Point n° 4) Le COMITE DE JUMELAGE**

La prochaine rencontre aura lieu à St Florent pour le week end de l'ascension du 29 au 1<sup>er</sup> juin 2014. Sur la même semaine se déroulera l'échange entre les élèves du Collège Voltaire et ceux des collèges allemand et slovène.

Du fait que cette année la rencontre se passera dans la Commune, la municipalité propose de verser à cet effet une participation financière au COMITE DE JUMELAGE.

Comme le prévoit la réglementation budgétaire et comptable, le montant de cette aide qui a été arrêtée à 600€ sera portée au budget primitif 2014 à l'article 6745 « subvention exceptionnelle de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, par 24 voix pour et 2 abstentions, sur ces quatre subventions exceptionnelles.

## **9. - BUDGET 2014 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux finances, informe que lors des arbitrages réalisés le 21 janvier 2014 en Commission des finances, les élus présents ont retenus 2 dossiers pour l'attribution d'une subvention d'équipement, il s'agit :

### **1- LE CLUB NATATION DE SAINT FLORENT :**

Afin de procéder au remplacement de lignes d'eau « spécial compétition », le CLUB NATATION DE SAINT FLORENT a sollicité une aide financière auprès de la commune (courrier du 2 janvier 2014).

Suivant les 2 devis fournis par l'association dont les montants varient de 3 102.50€ ttc à 3 957.50€ ttc, il est proposé que la ville verse une subvention d'équipement afin de contribuer à cet achat.

Comme le prévoit la réglementation budgétaire et comptable, le montant de cette aide qui a été arrêtée à 1 500€ sera portée au budget primitif 2014 en section d'investissement à l'article 20421 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé pour des biens mobiliers, matériel et études».

***Intervention de Monsieur DELAVAUD qui demande pourquoi ces lignes d'eau ne sont pas financées par la Communauté de Communes FERCHER***  
***Madame LASNE répond que bien que cette association locale utilise la piscine intercommunale, ce matériel sert pour les compétitions et appartient au Club de Natation.***

### **2- LE COMITE DES FETES SOCIO-CULTUREL DE ST FLORENT :**

Afin de continuer à acquérir divers équipements nécessaires à ses activités, le COMITE DES FETES SOCIO-CULTUREL DE SAINT FLORENT a sollicité une aide financière auprès de la commune (courrier du 2 décembre 2013).

Comme l'an passé, il est proposé que la ville verse une subvention d'équipement afin de contribuer à l'achat de matériels (tables, bancs, cartons rifles...).

Comme le prévoit la réglementation budgétaire et comptable, le montant de cette aide qui a été arrêtée à 3 000€ sera portée au budget primitif 2014 en section d'investissement à l'article 20421 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé pour des biens mobiliers, matériel et études».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur ces deux subventions d'équipement.

## **10. - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances, explique qu'après examen du projet de budget par la Commission des Finances du 6 mars 2014, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le Budget primitif 2014, annexé à la présente, de la manière suivante :

1. - par chapitres pour ce qui concerne la section de fonctionnement
2. - pour ce qui concerne la section d'investissement par opérations en dépenses d'équipement, Opérations financières dépenses et recettes

**TOTAL BUDGET PRIMITIF 2014 : 11 918 670,98€ répartis de la manière suivante :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : 8 807 942,69€**

**DEPENSES :** VOTE : 8 777 735,97€ RAR 2013 : 30 206,72€

**RECETTES :** VOTE : 8 807 903,69€ RAR 2013 : 39,00€  
dont R002 : 172 021,69€

**SECTION D'INVESTISSEMENT : 3 110 728,29€**

**DEPENSES :** VOTE : 2 838 622,29€ RAR 2013 : 272 106,00€  
dont D001 : 298 541,16€

**RECETTES :** VOTE : 2 897 274,29€ RAR 2013 : 213 454,00€

**Interventions :**

**Madame BERGER demande si l'augmentation des charges de personnel est due à la prise en charge d'une partie des mutuelles.**

**Monsieur le Maire répond que l'augmentation provient du recrutement des quatre postes pour le multi-accueil qui était prévu puisque dépendant du passage à 34 lits et lié aux subventions versées par la CAF. Il précise que ces dispositions engendrent une très bonne fréquentation du multi-accueil. Les cotisations sociales ont grevé également et fortement le budget de fonctionnement.**

**Madame BEAUDOUX demande le coût du personnel lors de la mise en place des rythmes scolaires**

**Monsieur Marc JACQUET précise que les charges de personnel vont également augmenter car bien qu'il y ait une participation de l'Etat sur 2014-2015, le personnel sera recruté sur toute l'année scolaire.**

**Monsieur BRUANT relève que c'est une décision politique et qu'il y a des exemples encourageants pour le bien-être de l'enfant. La charge de la mise en place reviendra à l'équipe municipale prochaine. Il fait part également que les petites communes ne sont pas avantagées avec ce dispositif.**

**Madame BERGER souligne que ces nouvelles structures doivent disposer de personnel qualifié.**

**Monsieur TOURTOULOU estime que durant les 6 années, il n'y a pas eu beaucoup d'attention sur l'augmentation des dépenses de Personnel, et pour lui le recrutement pour l'épicerie sociale n'est pas nécessaire ainsi que pour les 4 postes à la Police Municipale où il estime qu'il y a un surnombre.**

Il est ainsi procédé au vote du budget :

Chapitre	Libellé Chapitres Section de Fonctionnement	Pour	Contre	Abstentions
<b>DEPENSES</b>				
011	Charges à caractère général	25	1	0
012	Charges de personnel et frais assimilés	25	1	0
014	Atténuation de produits	25	1	0
65	Autres charges de gestion courante	25	1	0
66	Charges financières	25	1	0
67	Charges exceptionnelles	25	1	0
022	Dépenses imprévues	25	1	0
023	Virement à la Section d'Investissement	25	1	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25	1	0
<b>RECETTES</b>				
013	Atténuation de charges	21	0	5
70	Produits des services du Domaine et Ventes diverses	21	0	5
73	Impôts et Taxes	21	0	5
74	Dotations, subventions de participations	21	0	5
75	Autres produits de gestion courante	21	0	5
77	Produits exceptionnels	21	0	5
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21	0	5

Section d'Investissement				
N° Opération	Opérations d'équipement –dépenses-	Pour	Contre	Abstentions
10	Espaces verts et environnement	20	0	6
11	Autres bâtiments	20	0	6
13	Mission Locale	20	0	6
14	Centre Aragon	20	0	6
15	Cinéma Le Rio	20	0	6
16	Restaurant scolaire	20	0	6
17	Médiathèque	20	0	6
30	Salles municipales	20	0	6
50	Pôle Associatif	20	0	6
60	Pôle Enfance	20	0	6
62	Secteur Jeunesse	20	0	6
74	Bâtiments scolaires	20	0	6
76	Hôtel de Ville	20	0	6
77	Centre technique municipal	20	0	6
79	Travaux de voirie	20	0	6
80	Opérations foncières	20	0	6
81	Bâtiments sportifs	20	0	6
791	Travaux VRD quartier Champ des Vignes	20	0	6



Hors opérations	Opérations financières (réelles et ordre)			
	Dépenses	21	0	5
	Recettes	23	0	3

## **11. - ENTRETIEN ET CURAGE DU RESEAU EAU POTABLE, DES BRANCHEMENTS ET DIVERS OUVRAGES EAUX USEES DE BATIMENTS COMMUNAUX – MARCHÉ PUBLIC RAPPORT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Monsieur le Maire explique que la Municipalité de Saint-Florent-sur-Cher doit assurer annuellement un curage hydrodynamique du réseau de collecte des Eaux Pluviales, des branchements et divers ouvrages de collecte des Eaux Usées de ses bâtiments pour garantir le bon écoulement des effluents.

Pour satisfaire à ces prestations, il a été décidé de lancer un marché public de travaux.

Le présent marché est passé dans le cadre d'un marché public selon la PROCEDURE ADAPTEE conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le marché est réparti en un lot unique. La durée du marché est fixée à 1 an (12 mois) à compter de la date de notification.

Les diverses prestations, s'entendent comme suit :

### **A - EAUX PLUVIALES**

- Curage du réseau E.P.
- Entretien du bassin d'orage.
- Entretien des E.P. des bâtiments communaux.

### **B - ASSAINISSEMENT**

- Intervention sur branchement E.U. de bâtiment ou structures communales.
- Entretien d'ouvrages divers :
  - Poste de relèvement
  - Fosse septique
  - Déshuileur et Dégraisseur
  - Décanteur et séparateur hydrocarbure

### **C - GARANTIE TOTALE DE PARFAIT ECOULEMENT E.U. et E.P.**

### **D - INTERVENTION PARTICULIERES**

- Inspection télévisée.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, la procédure retenue est : **PROCEDURE ADAPTEE.**

Un dossier de consultation des Entreprises a été constitué.

Un avis d'Appel Public à la concurrence a été mis en ligne sur le profil acheteur [www.e-marchespublics.com/](http://www.e-marchespublics.com/) réf 300670 le 08 Janvier 2014 à 09 H 00.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans un journal habilité à recevoir des annonces légales " Le Berry Républicain "

Date d'envoi à la publication le Mercredi 08 Janvier 2014

Date de parution le Vendredi 10 Janvier 2014

La date limite de réception des offres a été arrêtée au Mercredi 22 Janvier 2014 à 16 h 00

A cette date :

Un dossier a été retiré aux STM.  
Deux dossiers ont été transmis sur demande en courrier électronique.  
Cinq dossiers ont été téléchargés sur le profil acheteur.

Trois entreprises ont remis une offre dans le délai imparti.

Le Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis le Jeudi 23 Janvier 2014 en présence du DST à 08 h 30 aux STM.

L'ensemble des offres a été déclaré recevable et l'ouverture de la deuxième enveloppe a été enregistrée.

Monsieur le Maire a demandé au DST d'assurer une analyse des offres pour prendre la décision d'attribution.

L'analyse a fait ressortir un écart important sur les prix du poste A1 "Curage Réseau EP" entre les différentes offres.

Il a été demandé par courrier à chaque candidat de communiquer les décompositions ou sous détails des prix du lot A1 avec réponse à la date butoir du Vendredi 07 Février 2014 avant 16 H 00.

A cette date, les entreprises AEP ESTEVE et SOA ont présenté un courrier réponse.

A partir de ces nouveaux éléments, un tableau comparatif des offres a été établi le Lundi 10 Février 2014 et remis au Pouvoir adjudicateur (Copies annexées).

De ces éléments, le Pouvoir adjudicateur a décidé de retenir l'offre de la Société AEP ESTEVE comme l'offre économiquement la plus avantageuse et conforme aux critères annoncés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

① Critères Techniques	50 %
② Critères Prix	30 %
③ Critères Environnementaux et Sécurité	20 %

L'estimation des travaux HT est arrêté à :

<b>A – Eaux Pluviales</b>	<b>16 960.00 € mini / 25 780.00 € maxi</b>
<b>B – Assainissement</b>	<b>4 265.00 €</b>
<b>C – Garantie parfait écoulement</b>	<b>164.50 €</b>
<b>D – Inspection télévisée</b>	<b>214.00 €</b>
<b>E – Redevance traitement</b>	<b>20.00 €</b>
<b>F – Redevance destruction déchets Industriels</b>	<b>220.00 €</b>
<b>G – Frais de traitement eau et boues hydrocarburées</b>	<b>470.00 €</b>
<b>H – Frais de traitement graisses</b>	<b>32.00 €</b>

Après examen de ce rapport, et en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le marché public avec la Société AEP ESTEVE.

## **12.- CONSULTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire fait part que pour permettre la constitution du dossier de consultation des entreprises dans le cadre d'un marché public européen établi sur une durée de 5 à 8 ans pour l'exploitation de toutes les installations thermiques des bâtiments communaux ainsi que la fourniture d'énergie, il est nécessaire de procéder à une consultation d'assistance technique auprès de bureaux d'études qui seront chargés du montage du dossier et de l'assistance à la passation du contrat.

Trois bureaux d'étude ont été consultés :

- S.E.I.T.H. – Rue Jean Monnet – ZAC Le César - 18570 LE SUBDRAY
- B.E.T. GRIMOIN SAS – 2, rue Jean-François Champollion – 18000 BOURGES
- CRESCENDO CONSEIL – 25, Rue Dauphine – 36000 CHATEAUROUX.

La date limite de réception des offres étant fixée au Jeudi 6 Février 2014. A cette date, il a été réceptionné deux offres :

1. – S.E.I.T.H. : le 4 Février 2014 par courrier
2. – B.E.T GRIMOIN SAS : le 5 Février 2014 par courrier

Les deux offres ont été validées et les offres de prix sont :

BUREAUX D'ETUDES	MONTANT Mission de Base €/HT	TVA 20 %	TOTAL TTC
S.E.I.T.H.	4 830.00	966.00	5 796.00
B.E.T. GRIMOIN	9 900.00	1 980.00	11 880.00

L'offre S.E.I.T.H. répond à l'ensemble des besoins et est déclarée l'offre économiquement la plus avantageuse.

De plus, elle propose une option « visite de prise en charge des installations avec le nouveau prestataire » qui est très intéressante, pour un montant de 2 100 € HT soit 2 520 € TTC.

Il est donc souhaitable de rajouter cette option qui passe l'offre à 6 930.00 € HT soit 8 316.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention d'étude avec la Société S.E.I.T.H.

### **13. - TRAVAUX DE V.R.D. RUE JULES FERRY – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la programmation des travaux 2014, il a été décidé de retenir la réfection complète et la mise en sécurité de la Rue Jules Ferry qui dessert deux groupes scolaires, un restaurant scolaire, une école maternelle, un pôle Enfance composé d'une crèche, d'un RAM, d'un accueil périscolaire et d'un centre de loisirs, d'autant plus qu'à chaque extrémité de cette voie se trouvent la Gare S.N.C.F. et un magasin de bricolage. Il est donc nécessaire de refaire complètement cette voie pour apporter une sécurité maximum à l'ensemble des usagers.

Par courrier du 4 Février 2014, Monsieur Nicolas SANSU, Député du Cher, a fait savoir qu'il avait obtenu pour la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER, une réserve parlementaire pour l'année 2014, à titre exceptionnel et non reconductible pour des travaux d'intérêt local d'un montant de 20 000 €.

Compte tenu de l'estimation des travaux s'élevant à 403 417.00 € HT, il est préconisé d'affecter cette somme sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Ministère de l'Intérieur.

### **14. - CONVENTION G.R.D.F. POUR LA DESSERTE DE 23 PAVILLONS H.L.M. RUE DE BERRY**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de VRD – Rue de Berry – desserte de 23 logements H.L.M. programmés pour 2014, G.R.D.F. vient de transmettre une convention définissant les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en gaz naturel de l'opération immobilière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la présente convention.

## **15. - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN – CHEMIN DU GRAND BREUIL**

Monsieur le Maire explique qu'une étude de réfection complète du Chemin du Grand Breuil est en cours de réalisation.

Il s'avère que dans le tracé de ce chemin rural, deux parcelles issues de divisions parcellaires lors de la réalisation des lotissements pavillonnaires pourraient être incorporées dans la voirie communale.

Ces parcelles appartiennent respectivement à :

- Section AH n° 62 pour 76 m<sup>2</sup> - Monsieur MARIDET Robert – 10, Rue des Ormes – 18340 ARCAÏ
- Section AV n° 170 pour 104 m<sup>2</sup> - société MARINVEST représentée par Monsieur MARIDET Loïc – Chemin du Grand Breuil – 18400 SAINT FLORENT SUR CHER ;

Ces deux propriétaires ont été contactés pour connaître leurs prétentions quant à la cession de ces terrains.

Ils viennent de faire part de leurs accords pour une vente à l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes qui seront établis par Maître BOUQUET DES CHAUX à SAINT FLORENT SUR CHER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, l'acquisition de ces deux parcelles et autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

## **16. - CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE – EPICERIE SOCIALE**

Madame DEBOIS, Adjoint délégué aux Affaires sociales, fait part qu'à compter du budget 2014, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune va intégrer dans le cadre de ses actions le fonctionnement et la gestion de l'Épicerie Sociale et Solidaire,

Ce nouveau secteur d'intervention du CCAS induit la mise en place d'une convention entre la Commune (budget principal) et son CCAS (budget annexe à autonomie financière).

### Au niveau du personnel :

Le projet d'épicerie sociale sur la commune de Saint-Florent-sur-Cher devrait se concrétiser dans le courant de l'année 2014. La structure devrait ouvrir en juin. Elle sera rattachée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En complément de la participation active des bénévoles, l'étude du projet a fait apparaître la nécessité de mettre un agent communal à disposition du CCAS pour assurer l'accompagnement social des bénéficiaires de l'aide. Il faudrait aussi recruter un agent à temps complet qui sera chargé de l'approvisionnement, de la gestion des stocks informatique et physique, de la mise en rayon, du suivi de la traçabilité et du respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire, de la manutention et de la gestion de la caisse en cas d'absence des bénévoles. Cet agent pourrait être recruté dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE), dispositif qui permet aux collectivités d'obtenir des aides de l'Etat, sur le tableau permanent des effectifs du CCAS.

Au niveau du matériel, des locaux et autres dépenses courantes :

Certaines dépenses telles que :

- L'eau et l'assainissement,
- L'énergie électrique (dont le chauffage),
- Les fournitures administratives,
- Les primes d'assurances,
- Les imprimés (papier en-tête, enveloppes, agendas...)
- Les frais de missions,
- Les frais d'affranchissement,

Seront réglées directement sur le budget communal.

D'autres dépenses telles que :

- L'alimentation,
- Les fournitures d'entretien,
- Les fournitures de petit équipement,
- Les prestations de services d'ANDES,
- La maintenance (logiciel...),
- Les frais de colloques et de séminaires,
- Les annonces et insertions,
- Les Frais de télécommunications,
- Les cotisations à ANDES,

Seront réglées directement sur le budget CCAS.

Au niveau financier :

Le budget Communal versera annuellement une subvention de fonctionnement pour l'Epicerie,

Le budget CCAS remboursera au budget Communal :

- La quote part des 20% de l'agent de la Mission Locale,
- L'intégralité des dépenses listées ci-dessus (1<sup>ère</sup> partie).

Afin que la répartition des moyens humains, matériels et financiers soit effectuée le plus clairement possible, une convention sera établie entre la Commune et son CCAS.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition au CCAS d'un agent communal pour 20% de son poste ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de répartition des moyens humains, matériels et financiers avec le Centre communal d'action sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, par 20 voix pour et 6 abstentions, l'intégralité de ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**17. - CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE LA COMMUNE – LOGEMENT (ALLOCATION DE LOGEMENT TEMPORAIRE)**

Madame DEBOIS, Adjoint délégué aux Affaires sociales, informe qu'à compter du budget 2014, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune va intégrer dans le cadre de ses actions :

- la mise à disposition d'un logement à des jeunes qui se trouveront ponctuellement en situation d'urgence et sans abri ; personnes dont le suivi sera obligatoirement effectué par la Mission Locale.

Ce nouveau secteur d'intervention du CCAS induit la mise en place de conventions entre la Commune (budget principal) et son CCAS (budget annexe à autonomie financière).

La Commune doit procéder à la mise à disposition gracieuse au CCAS du logement n° 6 situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble rue Charles Migraine ; il s'agit d'un type 2.

Cette mise à disposition sera officialisée par une convention entre la Commune et son CCAS.

La Commune restant propriétaire des lieux, la taxe concernant l'enlèvement des ordures ménagères figurant sur l'avis d'imposition foncière de la ville devra être remboursée par le CCAS.

Il est à noter que le CCAS pourra percevoir en lieu et place de la Commune les recettes liées à l'occupation du logement soit :

- L'ALT versée par la CAF du Cher,
- Le loyer forfaitaire versé par le locataire.

***Intervention de Madame BEAUDOUX qui s'inquiète sur le choix et lieu et de la proximité des écoles du fait que ce logement est destiné à des jeunes en difficulté  
Madame DEBOIS précise qu'ils seront suivis par la Mission locale. \****

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à passer entre la commune et le Centre communal d'Action sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, par 22 voix pour et 4 abstentions, l'ensemble de ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **18. - REMBOURSEMENT DE FRAIS KILOMETRIQUES**

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances, explique que le décret n° 2007-1340 du 11/9/2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises, impose des formations spécifiques et des recyclages indispensables à plusieurs agents de la collectivité.

La Société MALUS, implantée dans la ZAC de l'échangeur de l'autoroute A71 sur la commune de Bourges dispense ce type de formation. D'autres prestataires également y sont installés tels les établissements FORGET. Ils sont susceptibles eux aussi de dispenser ces formations ou d'autres complémentaires.

La réglementation en vigueur prévoit que le remboursement des déplacements des agents partis en formation avec leur propre véhicule s'effectue de résidence administrative à résidence administrative, c'est-à-dire de St Florent-sur-Cher jusqu'au centre de Bourges. Etant donné que la ZAC de l'échangeur est situé à mi-chemin entre les 2 villes, il conviendrait de ne retenir que les kilomètres réellement parcourus pour calculer les remboursements.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ce mode de calcul et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement pour formation sur la base des kilomètres réellement parcourus entre St Florent-sur-Cher et la ZAC de l'autoroute.

Les formations effectuées dans d'autres lieux ne sont pas concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement de ces frais kilométriques.

## **19. - ANIMATEURS ALSH 2014**

Madame BARDIOT, Adjoint délégué à l'Enfance, explique qu'en raison de l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les petites vacances (dont hiver, printemps, Toussaint) et pendant l'été 2014, le recrutement de personnels animateurs chargés de l'encadrement des enfants s'avère nécessaire.

Un contrat de travail sera établi par agent, précisant une rémunération à la vacation selon le barème suivant :

- Directeur avec BAFA ou équivalent	52,00 €
- Directeur stagiaire BAFA ou équivalent	51,00 €
- Directeur adjoint	47,00 €
- Responsable de groupe	42,50 €
- Animateur BAFA ou équivalent	39,00 €
- Animateur stagiaire BAFA	37,00 €
- Animateur non stagiaire BAFA	29,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer les contrats de travail saisonniers avec les personnes recrutées.

## **20. - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENFANCE JEUNESSE SIGNEE AVEC LA CAF DU CHER**

Madame BARDIOT, Adjoint délégué à l'Enfance, explique que le 12 Décembre 2012 une convention n° 2012-228 Enfance Jeunesse a été signée avec la CAF du Cher pour y inscrire les actions sur le champ de l'Enfance et de la Jeunesse.

Compte tenu du passage du multi-accueil à 34 places et de l'ouverture du relais assistants maternels, il convient de modifier la convention initiale en prenant en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à sa date de signature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 tout en poursuivant les actions antérieures prévues au contrat « Enfance Jeunesse »

Dans le cadre des actions nouvelles, un montant forfaitaire plafonné par actions est calculé et serait évalué en 2014 pour le multi accueil à 137 361.86 € et pour le RAM à 17 214.54 € (montants calculés en fonction des budgets prévisionnels établis par le multi-accueil)

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention 2012-228 qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 Décembre 2015 (fin du contrat initial).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## **21. - CONVENTION DE PARTENARIAT DE DIFFUSION ET D'EDUCATION ARTISTIQUE AVEC LA F.O.L. DU CHER**

Madame BARDIOT, Adjoint délégué à l'Enseignement, expose que la Fédération des Œuvres Laïques du Cher propose à la Ville de ST FLORENT de s'associer pour organiser une saison de spectacles pour les scolaires, selon le système « aller et retour », à savoir une alternance d'un spectacle en décentralisation dans la Commune et un à BOURGES en salle de théâtre équipée pour chaque tranche d'âge pour la saison 2014/2015, intitulée « Passerelles des arts, spectacle vivant ». La F.O.L. assure l'organisation complète des spectacles.

La Ville de ST FLORENT S/CHER devra mettre à disposition le centre culturel et le personnel éventuellement nécessaire au bon déroulement des spectacles.

La Ville doit participer à l'achat des spectacles pour une somme forfaitaire s'élevant à 5 454.36 €. Le règlement sera effectué sur présentation de deux factures correspondant à chaque année civile, d'un montant de 2 727.18 € chacune réglable l'une en Novembre pour l'action menée de septembre à décembre, l'autre en Avril pour l'action menée de janvier à mai.

La F.O.L. se propose d'établir cette convention pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **22. - CONVENTION AVEC CHER EMPLOI ANIMATION**

Madame LASNE, Adjoint délégué aux Sports précise que l'Accueil Ado propose des activités à thèmes spécifiques, dans ce cadre l'accueil et l'encadrement des adolescents sont assurés par une animatrice.

Un contrat de mise à disposition a été établi par Cher Emploi Animation afin de cette personne puisse intervenir à compter du 20 mars 2014 jusqu'au 31 Décembre 2014.

Le prix de l'heure charges comprises est évalué à 26.70 € et les frais de déplacement restant à la charge de la structure utilisatrice s'élèvent à 5.60 € par séance.

**Intervention de Madame MARGUERITAT qui fait part de son désaccord sur la prise en charge totale des frais engendrés par l'Accueil Ado et estime qu'une participation même très faible devrait être demandée pour éviter les inégalités par rapport à la petite enfance.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec Cher Emploi Animation.

## **23. - CONVENTION D'INTERVENTION AVEC CHER EMPLOI ANIMATION**

Madame LASNE, Adjoint délégué aux Sports, explique que Cher Emploi Animation se propose de mettre en œuvre un projet « Animation pour les jeunes adolescents de Saint Florent ». Cette démarche pédagogique se base sur la pratique sportive et culturelles et notamment comportant 3 animations d'une demie journée de BOXE et TAG qui pourraient se dérouler entre le 1<sup>er</sup> Avril 2014 et le 31 Août 2014.

Ces animations sont facturées 110 € par demie journée soit 330 € pour les 3 animations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention avec Cher Emploi Animation.

## **24. - CONVENTION DANSE'MOOV AVEC L'ACCUEIL ADO**

Madame LASNE, Adjoint délégué aux Sports, fait part que Madame Flora COTTINEAU, Présidente de l'Association de danse moderne « DANSE'MOOV » se propose de tenir cinq ateliers de danse moderne pour le jeune public de l'Accueil Ado à compter du 23 Avril 2014.

Un forfait de 50 € pour ces cinq séances est proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association DANSE'MOOV.

**Fait à St-Florent-s/Cher, le 17 Mars 2014**

**La secrétaire de séance,**

**S. BREUILLE**